



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction de la Politique des Formations de l'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Bureau des Enseignements Technologiques et Professionnels 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Christine LAFONT Tél : 01.49.55.51.56 Fax : 01.49.55.56.17 Réf. Interne : Réf. Classement :	NOTE DE SERVICE DGER/POFEGTP/N2005-2006 Date: 08 février 2005
---	--

Date de mise en application : immédiate.

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et de la ruralité

à

Annule et remplace : Note de service
DGER/POFEGTP/N96-2046 du 1^{er} avril 1996

Modifie : Note de service DGER/POFEGTP/N2106
du 12 octobre 1995

Madame et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt

📄 Nombre d'annexe: 0

Objet : Brevet de technicien supérieur agricole option «Production horticole» : instructions relatives à la formation en milieu professionnel et à l'évaluation certificative (épreuves terminales et contrôles en cours de formation).

Bases juridiques : Décret n° 89-201 modifié du 4 avril 1989 ; décret 97-370 du 14 avril 1997 (conditions d'emploi des jeunes travailleurs agricoles) ; arrêté du 2 mars 2001 (clauses type des conventions de stage), arrêté du 25 juillet 1995 (relatif au CCF) ; arrêté portant création de l'option production horticole du 14 juin 2004.

Résumé : Instructions relatives à la formation en milieu professionnel, à l'évaluation certificative de l'option "Production horticole" du BTSA.

Mots-clés : EVALUATION CCF STAGE BTSA PRODUCTION HORTICOLE

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
<ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM- Inspection générale de l'agriculture- Hauts-commissariats de la République des TOM- Conseil général du génie rural des eaux et des forêts- Inspection de l'enseignement agricole- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole- Unions nationales fédératives d'établissements privés	<ul style="list-style-type: none">- Organisations syndicales de l'enseignement agricole public- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Cette note de service a pour objet de préciser les modalités relatives à l'organisation de la formation en milieu professionnel et à l'évaluation certificative (épreuves du premier et du deuxième groupe) de l'option «Production horticole» du BTSA.

Elle définit le cadrage du contrôle certificatif en cours de formation (CCF) pour les épreuves du deuxième groupe, spécifiques de cette option du BTSA. La numérotation des CCF indiquée est à conserver ; elle n'indique pas un ordre de réalisation dans le temps.

Le CCF doit se faire dans le respect de la circulaire N°2005 du 28 août 1995 "modalités d'évaluation dans les filières préparant aux diplômes de l'enseignement technologique et professionnel délivrés par le Ministre chargé de l'Agriculture. En particulier, les équipes pédagogiques utilisent les annexes de cette circulaire pour établir le contrat d'évaluation et le dossier du CCF (comprenant le plan d'évaluation).

Elle annule la note de service DGER/POFEGTP/N2106 du 12 octobre 1995 pour cette option du BTSA ; la partie A (principes et règles) demeure valable à deux modifications près (cf. annexe 3 ; les modifications apparaissent en italique).

Elle comporte trois annexes.

L'annexe 1 concerne le rapport de stage,

l'annexe 2 reprend dans une liste les principaux textes réglementaires liés au BTSA.

L'annexe 3 reprend les règles et principes du CCF (avec quelques modifications).

Sommaire

1- la formation en milieu professionnel	pages 1 à 5
2- les épreuves du premier groupe : ET1 ; ET2 ; ET3	pages 5 à 10
3 les épreuves du deuxième groupe en CCF	pages 11 à 20
4- les épreuves du deuxième groupe pour les candidats hors CCF	pages 21 à 23
5- les annexes	pages 24 à 32

La chargée de la Sous-direction

Brigitte Fèvre

1- LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

L'arrêté portant création de l'option production horticole du BTSA précise que la formation en milieu professionnel est un *"élément essentiel de la formation, elle permet, en particulier (dans les modules D32 et ceux du domaine quatre) d'ancrer les enseignements dans les réalités de l'horticulture.*

11- OBJECTIFS DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

L'arrêté portant création de cette option du BTSA précise que *"Le référentiel professionnel est décliné en vingt-deux situations professionnelles (SP) auxquelles les candidats au BTSA doivent avoir été confrontés. Elles servent de référence pour la formation et l'évaluation"*.

La formation en milieu professionnel doit permettre à l'étudiant de vivre des situations variées, représentatives des activités d'un technicien supérieur en production horticole, et ainsi lui permettre de développer des capacités d'adaptation pour satisfaire les exigences professionnelles actuelles.

L'étudiant, aidé par l'équipe enseignante, choisit les situations de formation en milieu professionnel qui lui permettent d'exercer des activités décrites dans le référentiel professionnel, en se référant au tableau des 22 situations professionnelles. Un cahier de compétences lui permet de suivre pas à pas ses acquisitions, de s'auto-évaluer.

12- DUREE, NATURE DES SEQUENCES

La durée totale de la formation en milieu professionnel est de 12 à 16 semaines, dont 10 prises sur la période scolaire. Elle s'organise en plusieurs séquences, en cohérence avec la formation et le projet de l'étudiant.

L'établissement, par son projet et les liens tissés dans son environnement, propose aussi des lieux, des objectifs de stage aux étudiants.

La répartition des séquences dans le temps dépend de l'organisation pédagogique de la formation et des impératifs des entreprises d'accueil.

La note de service DGER DGFAR N2004 N°2023 du 15 mars 2004 précise les conditions de réalisation des stages dont celles à l'étranger.

13- LIAISON AVEC L'EVALUATION CERTIFICATIVE

L'épreuve ET3 (coefficient 9) est une épreuve entièrement basée sur cette formation en milieu professionnel ; d'autres épreuves, en particulier l'épreuve professionnelle E, s'appuient également sur l'expérience vécue en milieu professionnel même si cette dernière n'en constitue pas l'unique base.

14- CRITERES DE CHOIX DES ENTREPRISES D'ACCUEIL

Pour tous les types de stages, l'entreprise d'accueil doit pouvoir assurer un encadrement adapté, y compris ceux à l'étranger. Une collaboration peut être demandée aux Chambres d'agriculture ou tout autre organisme compétent (syndicat local, société d'étude...) en utilisant les liens de l'établissement avec ceux-ci.

Choisir une entreprise de stage doit se faire en relation avec les situations professionnelles (SP) définies dans le référentiel du diplôme (cf. tableau des 22 SP).

Pour les entreprises où se déroulent le stage principal

Elles sont choisies de manière à permettre à l'étudiant « d'expliquer le fonctionnement d'une exploitation de production horticole dans son contexte et de donner des éléments de réponses face à un problème rencontré par son responsable" (extrait de l'arrêté). Ce problème, correspondant à une réelle préoccupation professionnelle, doit être en relation avec quelques unes des 22 situations professionnelles définies dans le référentiel de formation.

Sont à exclure les services exclusivement de commercialisation ainsi que les secteurs des productions horticoles au sein des services de collectivités locales.

Pour celles où se déroulent des stages complémentaires :

Elles sont choisies de manière à permettre à l'étudiant de compléter son expérience professionnelle, pour vivre le maximum des 22 situations professionnelles citées, et appuyer son expérience professionnelle sur des systèmes de productions variés.

L'exploitation du lycée peut être le lieu de réalisation de mini stages (cf. les modules D46 D47). Elle ne peut être le lieu exclusif de ces stages complémentaires.

15- RECAPITULATIF

	Stage principal	Stages complémentaires
Nature	Entreprise de production horticole	Autres structures (1) en liaison avec la production horticole
Durée	De 8 à 16 semaines	De 0 à 8 (2)
Objectifs	Deux réalisations : · une approche globale du fonctionnement de l'entreprise · l'étude d'un problème rencontré par le professionnel responsable	Acquisition de compétences complémentaires par rapport à celles acquises dans le stage principal (cf. 22 SP)
Évaluation	Lors de l'ET3 (coefficient 9) (70% pour le rapport du stage principal ; 30% pour les "compétences professionnelles")	

(1) Entreprises avec un autre système de production, chambre d'agriculture, institut technique, station d'expérimentation ou de conditionnement, de la protection des végétaux, entreprise de conseil, service de production de collectivités locales, jardineries, fleuristes, ONG, exploitation du lycée ou partenaires pour des « mini stage »...

(2) : Durée totale (stage principal et stages complémentaires) de 12 à 16 semaines

16- PREPARATION DES CANDIDATS AUX SEQUENCES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Avant le départ de toute séquence de formation en milieu professionnel, les étudiants, sous la responsabilité de l'équipe enseignante, doivent avoir identifié les situations professionnelles visées avec le responsable de la structure d'accueil et précisé les modalités de suivi et de régulation.

17- SUIVI DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL PAR L'EQUIPE ENSEIGNANTE

L'arrêté portant création de cette option du BTSa précise que ce suivi est assuré par l'équipe pédagogique qui "organise les séquences de stages, sous la responsabilité du chef d'établissement et en assure la mise en place et le suivi conformément au décret 97-370 du 14 avril 1997 et à l'arrêté du 2 mars 2001 fixant les clauses-types des conventions des stages. A chaque séquence de stage correspond une annexe pédagogique (cf. note de service 2023 du 15 mars 2004).

L'équipe pédagogique se concerte pour répartir les tâches liées au suivi des candidats durant ces séquences, y compris celles se déroulant à l'étranger. Tous les enseignants intervenant dans la formation sont sollicités. La coordination est assurée par l'enseignant coordonnateur des stages.

18- SUIVI PAR LE CANDIDAT DE LA CONSTRUCTION DE SES COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Le candidat établit un CAHIER DE COMPETENCES en relation avec l'enseignement du D49.

Cet outil lui permet :

- . d'utiliser et de valoriser les situations professionnelles vécues ; il établit les corrélations utiles avec les autres moments de la formation comme les enseignements théoriques, les visites, les travaux pratiques, les dossiers à construire et tout autre lieu d'exercice de pratique professionnelle.
- . d'initier et de développer une démarche qui l'amène à être "acteur" de sa propre formation, à s'auto-évaluer puis le conduit à amorcer une réflexion sur son projet personnel.

En début de la formation, il lui permet de repérer les différentes activités du métier préparé, de réaliser un premier bilan des acquis et d'orienter les priorités de la formation.

Structuration du cahier de compétences

Il doit comprendre deux parties :

- . un tableau récapitulatif permettant d'avoir une vue globale sur ce qu'il y a à faire pendant la formation, sur ce qui s'est fait et ce qui reste à faire, et le degré de maîtrise.
- . un descriptif, par situation professionnelle vécue ou rencontrée, précisant la nature des situations professionnelles, le type d'activité (par exemple observateur, exécutant, autonomie...), les conditions réelles d'exercice, le lieu d'exercice, les difficultés rencontrées, le niveau de maîtrise.

2- LES EPREUVES DU PREMIER GROUPE

21- EPREUVE D'EXPRESSION FRANCAISE ET DE CULTURE SOCIOECONOMIQUE ET 1 (coefficient 5)

Commune à tous les candidats au BTSA, elle est précisée par la note de service N97 N° 2090 du 19 septembre 1997, complétée par la note de service N98 N°2113 du 26 novembre 1998 qui diffuse une épreuve blanche pour cette épreuve. Elle s'appuie sur des thèmes culturels et socio-économiques précisés chaque année par note de service (celle en vigueur pour la session 2006 est la NS 2065 du 23 juin 2004).

22- EPREUVE TECHNOLOGIQUE ET 2 (coefficient 6)

C'est une épreuve terminale ponctuelle écrite de 3 heures 30 (temps de lecture des documents inclus).

L'arrêté portant création de cette option précise : *"Il s'agit d'une épreuve écrite de technologie horticole. Les candidats sont évalués sur leur culture générale horticole ; l'ensemble des modules du domaine D4 est concerné.*

Le sujet, d'ordre technique, s'appuie sur une ou des situations professionnelles.

Le candidat est évalué sur sa capacité :

à mobiliser ses connaissances

à utiliser éventuellement son expérience du milieu professionnel,

à analyser des documents,

à raisonner et argumenter pour apporter des éléments de solution au problème posé".

Objectif : l'épreuve vérifie si le candidat est capable de faire le lien entre la technologie horticole et les pratiques et techniques professionnelles spécifiques du BTSA « Production horticole ». Le sujet peut porter sur tous les systèmes de productions horticoles.

Evaluation : elle est réalisée par un enseignant de sciences et techniques horticoles ou d'agronomie en utilisant les indications de correction construites avec le sujet.

Les capacités sont évaluées en appliquant les critères de la grille ci-dessous. Le barème sera indiqué pour chaque sujet en respectant les fourchettes présentées pour chaque capacité dans la grille ci-après.

CAPACITES	PRINCIPAUX CRITERES	BAREME <i>A adapter selon le sujet</i>
C1 Mobiliser des connaissances technologiques	Précision du vocabulaire et exactitude des références technologiques Niveau des connaissances mobilisées Adéquation entre les connaissances mobilisées et le problème posé	30 - 40 %
C2 Analyser une situation : Analyser des documents Etablir, argumenter un diagnostic	Exploitation des documents et données Identification du (ou des) problème(s) et prise en compte du contexte Pertinence de l'analyse : explicitation de la démarche retenue, logique et justesse du raisonnement Mise en évidence des points clés et validité du diagnostic au regard du (ou des) problème(s) posé(s) ...	20 - 40 %
C3 Présenter et argumenter des solutions	Cohérence entre la situation analysée et la ou les proposition(s) Qualité et validité des arguments avancés et des choix réalisés Intégration des réalités professionnelles et pertinence du choix des exemples donnés Transposition éventuelle dans une autre situation	20 – 40 %

23- L'EPREUVE ET 3 FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (coefficient 9)

L'arrêté portant création de cette option précise : " L'épreuve est centrée sur les compétences professionnelles acquises durant les 12 à 16 semaines de stage ; elle porte sur le domaine 4 et le module D32. Elle dure cinquante minutes. (pour le candidat)

« Le candidat est évalué sur sa capacité à expliquer le fonctionnement d'une exploitation horticole dans son contexte et à donner des éléments de réponses face à un problème rencontré par son responsable. Dans cet objectif, le candidat effectue un stage, dit stage principal, dans une exploitation de production horticole, d'une durée minimale de 8 semaines. Il rédige un rapport et le soutient devant les examinateurs ».

« Le candidat est aussi évalué sur sa capacité à analyser les compétences professionnelles qu'il a acquises durant les périodes de stage et à les mettre en valeur. Pour évaluer cette capacité (en relation avec l'objectif 1 du D49 : "le candidat construit son projet de formation et est acteur de sa formation"), les examinateurs s'appuient sur la liste des situations professionnelles présentées dans le référentiel de formation en page 9 ».

« L'évaluation du document écrit (rapport du stage principal) est réalisée par un enseignant de sciences et techniques horticoles (STH) choisi indépendamment de la production de l'exploitation d'accueil ».

« L'évaluation de la partie orale est réalisée par deux enseignants, l'un de sciences et techniques horticoles (STH) l'autre de techniques d'expression, de communication et d'animation (TECAD) avec la participation souhaitable d'un professionnel. Ils utilisent une grille nationale d'évaluation.. »

Objectifs : l'épreuve vise à vérifier que le candidat est capable :

- . de réaliser une approche globale du fonctionnement de l'entreprise où il a effectué son stage principal (lié au D44 objectif 1)
- . de réaliser une étude choisie en accord avec le professionnel responsable de l'entreprise et en cohérence avec l'approche globale.
- . de présenter ses compétences professionnelles acquises lors des diverses périodes de formation en milieu professionnel

Evaluation : elle est réalisée par trois examinateurs, deux enseignants (STH et TECAD) et un professionnel ; l'enseignant de STH et le professionnel sont choisis indépendamment de leur spécialité horticole.

Evaluation de la partie écrite : les rapports relatifs aux stages principaux sont répartis parmi les enseignants de STH indépendamment de la production de l'exploitation de stage du candidat. Il n'est pas évalué pour un approfondissement technique, mais sur sa capacité à poser un problème et à rassembler des éléments pour le résoudre, prémices de ses capacités d'adaptation).

L'annexe 1 précise quelques obligations concernant le rapport de stage.

Le choix d'un sujet original ou difficile ne doit pas être pénalisé.

Une grille critériée d'aide à l'évaluation est jointe ci-après. Le correcteur de l'écrit détermine une note d'écrit avant le déroulement de la partie orale.

Evaluation de la partie orale : elle se fait devant l'enseignant qui a évalué la partie écrite du rapport du stage principal, un professionnel de la profession horticole ayant si possible une expérience de stagiaires BTSA, et un enseignant de techniques d'expression, de communication, d'animation et de documentation (TECAD).

Elle se déroule en deux temps :

- a) *présentation par le candidat (20 minutes maximum)*, d'une part des points essentiels de son rapport de stage principal (étude, analyses, diagnostics...) et, d'autre part, des compétences acquises lors des périodes de formation en milieu professionnel. L'ordre est choisi par le candidat. Cependant le temps de présentation de chaque part doit être équilibré ; celles-ci ne sont pas indépendantes l'une de l'autre.

Dans la part relative à ses compétences, le candidat explique la démarche suivie pour l'acquisition de compétences professionnelles pour l'ensemble des séquences de formation en milieu professionnel. De plus, il choisit de présenter l'une d'entre elles. Pour cela, il l'identifie et décrit le contexte de son acquisition (de l'observation à l'exercice en pleine autonomie selon les cas), il en analyse les diverses composantes, précise le degré d'autonomie qu'il a atteint, enfin relate les difficultés rencontrées, les solutions apportées et les résultats.

Cette présentation introduit le débat qui suit.

Le candidat gère le temps de son exposé et utilise des moyens d'expression et de communication de son choix (maîtrise du vocabulaire et de la syntaxe, des outils de présentation). Seul un rétro-projecteur sera mis à sa disposition ; tout autre matériel devra être apporté par le candidat et son temps d'installation sera pris sur la durée de l'épreuve.

b) *entretien (30 minutes)* : il se déroule en deux temps. Une partie est relative au rapport du stage principal ; le candidat répond aux questions relatives à l'approche globale et l'étude réalisées (20 minutes). Une autre partie est relative à l'analyse de ses diverses compétences (10 minutes). L'ordre des parties est au choix du jury.

L'entretien permet aux examinateurs d'évaluer :

- . le degré d'appropriation des situations étudiées et présentées
- . la qualité d'écoute et de compréhension des questions posées
- . la nature et la pertinence des arguments développés pour justifier ses analyses et conclusions
- . la pertinence de son auto-évaluation
- . la maîtrise des moyens d'expression et de communication

Le nombre de situations professionnelles rencontrées et présentées dans la partie bilan n'est pas un critère pour l'évaluation du candidat.

Les examinateurs ne peuvent pas demander au candidat de voir son cahier de compétences. Ils évaluent à l'aide de la grille présentée ci-après.

GRILLE D'EVALUATION POUR L'EPREUVE ET3 PARTIE ECRITE BTSA PH

NOM :

Prénom :

Session :

DATE

N° de JURY :

Sujet de l'étude réalisée :

Capacités de l'écrit (approche globale et étude)	Principaux critères	Barème
<p>C1: capacité à construire un rapport clair, lisible selon un plan cohérent et comportant une bonne répartition entre le texte et les annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> . Présence d'un sommaire paginé, d'un résumé en langue étrangère, de la note de synthèse, des mots clés, de la bibliographie 		/6
<p>C2 : capacité à analyser le fonctionnement de l'entreprise horticole du stage principal en utilisant les outils de l'approche globale :</p> <ul style="list-style-type: none"> . présenter et analyser le fonctionnement . réaliser un diagnostic (points forts et points faibles du fonctionnement) 	<p>Qualité de l'analyse et du diagnostic (pertinence, cohérence...)</p> <p>Exactitude du vocabulaire et concepts utilisés</p> <p>Validité des résultats présentés</p>	/10
<p>C3 : capacité, relative à l'étude</p> <ul style="list-style-type: none"> . définir et justifier le choix de l'étude en s'appuyant sur le diagnostic . expliquer la méthodologie ou la démarche utilisée . décrire les étapes de la conduite de l'étude, les difficultés rencontrées et les moyens utilisés pour les surmonter 	<p>Pertinence de l'analyse</p> <p>Cohérence,</p>	/7
<p>C4 : capacité relative à l'approche globale et à l'étude</p> <ul style="list-style-type: none"> . discuter la validité des résultats obtenus (interprétation et analyse critique) . décrire des pistes d'actions possibles permettant une évolution ou une amélioration du système analysé, les hiérarchiser, en prévoir les conséquences (répercussions sur tous les aspects de l'entreprise et les perspectives qu'elles induisent sur le plans techniques, économiques, sociaux, environnementaux) 	<p>Sens de la prévision à court et moyen termes,</p> <p>Analyse de la faisabilité</p>	/7
Total partie écrite		/ 30

Le rapport écrit est obligatoire ; un candidat n'en présentant aucun ne peut passer pas l'épreuve

Appréciations générales :

Nom, prénom signature de l'enseignant correcteur de STH

BTSA PH GRILLE D'ÉVALUATION POUR L'ÉPREUVE ET3 PARTIE ORALE
50 minutes maximum, (non compris le temps pour établir la note)

NOM :

Prénom :

Session :

DATE

N° de JURY :

Sujet de l'étude réalisée :

Capacités de l'oral	Critères ou observation	Note/ Barème
<p><u>EXPOSE (20 minutes maximum)</u> C5 : capacité à exposer les études réalisées (approche globale et étude) et à introduire le débat. L'étudiant met en valeur les éléments significatifs et utiles pour l'entretien qui suit</p>		/14
<p>C6 : capacité à présenter sa démarche d'acquisition de compétences professionnelles en relatant l'expérience acquise en milieu professionnel - sur son bilan - sur la situation professionnelle choisie (parmi les 22 du référentiel) L'étudiant met en valeur les éléments qu'il juge utile pour l'entretien qui suit.</p>		/10
<p><u>ENTRETIEN AVEC LES EXAMINATEURS (30 minutes)</u> C7 : capacité à répondre aux questions relatives au stage principal et à argumenter ses réponses</p>		/20
<p>C8 : capacité à répondre aux questions relatives aux compétences professionnelles et argumenter ses réponses</p>		/14
<p>C9 : capacité à maîtriser des moyens d'expression et de communication lors de l'exposé et de l'entretien</p>		/12
<i>Total de la partie orale</i>		/70
<i>Rappel de la note de l'écrit :</i>		/30
<i>Note pour l'ET3 (partie écrite +partie orale)</i>		/100
<i>Note ET3 en points entiers, sur 20</i>		/20

Appréciations générales :

Noms, prénoms et signatures des examinateurs

3- LES EPREUVES DU DEUXIEME GROUPE EN CCF

L'arrêté portant création de cette option précise que "le deuxième groupe d'épreuves (20 points de coefficients) est constitué d'épreuves certificatives (CCF) organisées par les établissements conformément à l'arrêté du 25 juillet 1995 fixant les modalités de mise en œuvre et de validation du contrôle en cours de formation".

La note de service N97 N° 2090 du 19 septembre 1997 précise les épreuves A, B, et C et première partie de D. Pour l'EPS, se reporter à celle N97 N° 2004 du 1^{er} octobre 1997.

31 - TABLEAU RECAPITULATIF DES EPREUVES DEUXIEME GROUPE EN CCF

Epreuve	Nom de l'épreuve	Modules	Nom des CCF	Nature du CCF proposé	Coefficient	
A	Traitements de données	D11 D12	A 1 A2 (+A3 possible)		3	9
B	Produits de communication	D22	B1 B2 (+B3 possible)		3	
C	Langue vivante	D21	C1 C2 (+ C3 possible)		3	
D	Environnement économique	D31	D1		1	2
		D32	D2	Écrit oral travail en équipe	1	
E	Epreuve professionnelle	D4	9 CCF : E11, E12, E2, E3, E41 E42 E43 E5 E6	diverses	9	9

32- CCF D2 RELATIF AU MODULE D32 (coefficient 1)

L'évaluation est réalisée dans toute la mesure du possible en première année, ou en début de deuxième année ; elle s'appuie sur le dossier défini dans le module D32.

Le dossier comprend 10 pages maximum (hors annexes), réalisé par groupe de 2 ou 3 étudiants. Il analyse une filière ou fragment de filière relative à un produit horticole ou à un groupe de produits homogènes (produit alimentaire ou ornemental). Cette analyse peut être appréhendée à plusieurs niveaux géographiques et ne concerner qu'une partie de la filière ou que certains stades ou segments de la filière. Elle doit mettre en évidence les enjeux sociaux et économiques voire environnementaux pour les professionnels et non pas seulement décrire une filière ou un bassin.

Les étudiants formulent une interrogation ou définissent une problématique relative au marché de la production choisie et envisagent éventuellement les perspectives d'évolution.

Ce dossier est rédigé à partir d'ouvrages, d'articles de presse, d'interventions, de témoignages, d'enquêtes... Les sources de ces éléments sont dûment répertoriées et référencées dans une bibliographie claire et complète.

Il y a autant de dossiers différents dans la classe qu'il y a de groupes constitués. L'avancement des travaux (éventuellement suivi avec un tableau de bord) est contrôlé périodiquement en travaux dirigés.

Objectifs : au travers de la réalisation du dossier, chaque candidat est évalué sur sa capacité à mobiliser les connaissances définies dans le D32, à travailler en autonomie et en équipe. Ses capacités de synthèse et d'expression écrite et orale sont également évaluées.

L'évaluation : elle doit comporter une partie portant sur le travail du groupe d'étudiants et une autre portant sur le travail de chacun des membres. Pour la première partie, le groupe peut présenter, par exemple devant toute la classe, son dossier pendant 10 minutes maximum : le choix de la filière ou du fragment de filière, la démarche et les méthodes, les références utilisées, le tableau de suivi, les conclusions de l'étude... Un entretien avec chacun des ses membres (15 minutes par exemple) est ensuite organisé.

L'évaluation est réalisée par l'enseignant de sciences économiques et sociales (SES) en associant si possible un enseignant de sciences et techniques horticoles. Une grille d'évaluation est proposée ci-après.

Elle se fait en deux temps

- évaluation du dossier et de l'action du groupe (40 à 50 points)
- évaluation individuelle orale (50 à 60 points) Soit au total 100 points.

Deux barèmes sont proposés. Le premier (1^{ère} colonne) inclut un exposé oral du dossier par le groupe. Le deuxième (2^{ème} colonne) ne le prévoit pas.

L'épreuve peut être envisagée en fin de première année ou en début de 2^{ème} année.

GRILLE INDICATIVE POUR L'EVALUATION DU DOSSIER "MARCHÉS et TERRITOIRES HORTICOLES" (D32)

1^{ère} partie : évaluation du dossier et du travail du groupe (40 à 50 points)

Capacités à évaluer	Critères	Support ou situation d'évaluation	Barème	
			choix1	choix2
Définir l'objet d'étude Réaliser l'étude	Justification et pertinence du choix de l'étude Qualité, diversité et pertinence des sources et de l'information (bibliographie, enquêtes, entretiens...), Mise en forme du document et valorisation des sources Comment les enjeux sont-ils cernés ?	dossier	/30	/30
Présenter la démarche et le travail de groupe	Prévision de l'organisation du travail du groupe	Avancement des travaux*	/10	/10
Exposer oralement le dossier (en groupe)	Mise en évidence des points clés Qualité de l'exposé Force de conviction	Exposé oral (10')	/10	0
			/50	/40

* un document sur l'organisation du travail du groupe peut être annexé au dossier

2^e partie : évaluation individuelle (60 à 50 points sur 100)

Capacités à évaluer	Critères	Support ou situation d'évaluation	Barème	
			choix1	choix2
Evaluer l'action de son groupe	Implication personnelle Réflexion personnelle sur la démarche du groupe Regard critique sur le fonctionnement du groupe et de son travail	Entretien individuel 15 '	/15	/20
Mobiliser les savoirs liés au module D32	Adéquation des réponses aux questions posées Exactitude des connaissances mobilisées et mobilisation effective de ses connaissances Qualité de l'argumentation Exactitude des connaissances du D32 Adéquation et maîtrise du vocabulaire ...		/35	/40
total			/50	/60

33 – LES CCF DE L'EPREUVE PROFESSIONNELLE E (coefficient 9)

L'épreuve professionnelle E comprend 9 CCF, numérotés E11, E12, E2, E3, E41, E42, E43, E5 et E6.

CCF E11 : Les végétaux horticoles (coefficient 1)

Objectifs : Il s'agit d'évaluer la capacité des candidats à reconnaître les principaux végétaux horticoles et à identifier des espèces et des variétés en utilisant des outils de détermination.

Nature et modalités de l'épreuve : pratique (éventuellement en plusieurs étapes). La durée de l'épreuve est laissée à l'initiative de l'équipe pédagogique.

Elle comporte deux parties :

. *première partie* : caractériser et identifier une ou deux plantes non connues* des candidats à l'aide d'outils de détermination (clés, flores...) ; expliquer la démarche suivie et justifier les étapes de la détermination en s'appuyant sur l'examen des caractéristiques botaniques (morphologie et éventuellement anatomie),

. *deuxième partie* : reconnaître au minimum trente végétaux** (végétaux de pépinière, espèces fruitières, florales et légumières) choisis par l'évaluateur et citer les principales caractéristiques (culturelles, pédoclimatiques...) d'au moins cinq d'entre eux. Cette reconnaissance peut se dérouler en plusieurs étapes pour prendre en compte les rythmes biologiques.

**Plante non connue* : il s'agit d'un végétal n'ayant pas fait l'objet d'une étude lors de la formation et supposée inconnue du candidat (plante horticole ou adventices des productions horticoles).

** *Chaque équipe pédagogique établira une liste d'environ 200 plantes horticoles rassemblant des espèces de chacun des quatre secteurs (pépinières, productions florales, maraîchage et arboriculture fruitière). Les végétaux à reconnaître devront être choisis dans cette liste qui constitue le socle minimum de connaissances exigible en BTSA PH. On fournira obligatoirement au candidat des plantes entières ou des organes frais.*

Une copie de cette liste devra être jointe au dossier CCF.

Capacités	Support	Critères	barème
Suivre une démarche pour caractériser et identifier un végétal	1 ou 2 plantes inconnues Tous outils à disposition **	Pertinence de la démarche Justification des étapes de la détermination Exactitude des connaissances scientifiques Exactitude de la détermination	/5
Reconnaître des végétaux horticoles	Au minimum 30 plantes sur échantillons frais*	Exactitude Complétude (famille, genre, espèce, cultivar parfois)***	/10
Caractériser des végétaux horticoles	Au minimum 5 végétaux parmi les plantes à reconnaître	Exactitude des caractéristiques culturales, pédoclimatiques...	/5

*les échantillons peuvent être des rameaux, des fruits, des graines...

**matériel de dissection, d'observation, clés, flores...

*** la connaissance du nom vernaculaire est souhaitable mais elle ne peut être exigée.

Évaluation : elle est réalisée par les enseignants de Sciences et techniques horticoles et de Biologie.

Ce CCF devra être terminé avant la fin du premier trimestre de la 2^oannée.

CCF E12 : Biologie et Technologie horticole (coefficient 1)

Objectifs : Cette épreuve a pour but de vérifier l'acquisition des compétences définies dans les objectifs 2 et 3 de ce module.

Les capacités acquises dans l'objectif 1 ne feront pas l'objet de questions spécifiques, toutefois les connaissances relatives aux cycles biologiques, à la morphologie et à l'anatomie des végétaux cultivés, considérées comme des prérequis sont mobilisables et réinvestissables tout au long de l'épreuve.

Le sujet proposé s'appuie sur l'exploitation de documents scientifiques et techniques et fait appel aux capacités d'analyse et aux connaissances du candidat.

Il s'agit d'évaluer la capacité des candidats à :

- . exploiter des documents scientifiques et techniques pour en extraire les informations utiles,
- . organiser et mobiliser leurs connaissances scientifiques et techniques.

Nature de l'épreuve : écrite d'une durée maximale de trois heures (incluant le temps de lecture et d'analyse des documents).

Évaluation : elle est réalisée par les enseignants de Biologie et de Sciences et techniques horticoles selon une grille établie de manière concertée. Biologie : 15 points ; Sciences et techniques horticoles : 5 points.

CCF E 2 : génie des équipements horticoles (D43) coefficient 1

Objectif : le CCF vérifie que le candidat est capable d'effectuer le choix raisonné d'un ou de plusieurs équipements horticoles. Il est mis dans une situation concrète.

Le sujet prend appui sur une ou plusieurs situations (étude de cas). Le candidat analyse les éléments de la situation et propose une ou plusieurs solutions ; il explique sa démarche.

Au moins deux des objectifs du module D43 doivent être concernés par le sujet, dont obligatoirement l'objectif 6.

Nature : l'épreuve est soit épreuve écrite soit orale/pratique avec éventuellement une restitution écrite.

L'évaluation est réalisée par l'enseignant d'agroéquipement qui peut associer l'enseignant de physique et/ou l'enseignant de STH ou d'agronomie.

Elle porte sur les capacités suivantes : analyser la situation, définir l'objectif à atteindre pour résoudre le cas, envisager une ou plusieurs solutions et éventuellement la ou les mettre en œuvre dans le cas d'une évaluation pratique et orale, communiquer dans un langage technique approprié.

Exemple de grille d'évaluation possible pour un CCF E2 (D43)

Capacités	Critères d'évaluation	Barème
Analyser la situation décrite dans le sujet	Pertinence de l'analyse du sujet	/4
Identifier la problématique	Justesse de la démarche, exhaustivité	
Définir l'objectif à atteindre pour résoudre le problème identifié	Justesse du cahier des charges répondant à la problématique posée Cohérence Chronologie Hygiène et sécurité Respect de l'environnement ...	/3
Mobiliser des connaissances théoriques et/ou pratiques Utiliser des documents professionnels Faire des propositions Justifier ses choix	Pertinence Exactitude Exhaustivité Adéquation au niveau requis Cohérence du raisonnement Pertinence et réalisme Utiliser un langage approprié	/13
Mettre en œuvre	Qualité du travail réalisé ; prise en compte des règles d'hygiène et sécurité et de l'environnement (<i>cas de l'évaluation orale pratique</i>) Principes mis en œuvre pour un réalisation adaptée et optimale (<i>cas de l'évaluation écrite</i>)	
Porter un regard critique	Analyse du résultat (<i>cas de l'évaluation oral/pratique</i>) Analyse des limites (<i>cas de l'évaluation écrite</i>)	
Total		/20

CCF E3 : Recherche et utilisation des données (D45) coefficient 1

Objectif : Il s'agit d'évaluer la capacité des candidats

- . à maîtriser des méthodes de la statistique inductive (en particulier choisir l'outil statistique adapté à la situation et à réaliser des tests statistiques)
- . à interpréter une expérimentation et/ou à analyser des données
- . et, éventuellement à mettre en place et conduire une expérimentation.

Nature et modalités : l'épreuve est soit écrite, soit écrite et pratique. Sa durée est au moins de deux heures.

Evaluation : les candidats sont évalués par deux enseignants, l'un de mathématiques l'autre d'agronomie.

CCF E 41, E 42 et E 43 (D42, D46, D47) coefficient 2,5

Ensemble, ces CCF évaluent l'atteinte des objectifs des modules D42, D46 et D47.

CCF E41- DOSSIER TECHNIQUE (coefficient 0,75)

Objectif : ce CCF permet de vérifier la capacité des candidats à proposer et à décrire un ou plusieurs processus de production qui répondent à d'autres choix de production ou qui se situent dans le cadre d'une problématique différente, par rapport à ce qui a été étudié dans les modules D46 D47. La nouvelle situation est définie par l'équipe pédagogique.

Nature et modalités : ce CFF prend la forme d'un écrit et d'un oral sur le dossier technique défini dans les modules D46 et D47.

Le dossier technique est un écrit de 15 pages maximum (annexes comprises), travail personnel d'étudiant ou du groupe d'étudiants, relatif à la mise en œuvre et la conduite de nouveaux processus de production horticole.

L'évaluation des candidats porte sur :

- . la définition de la problématique et l'argumentation
- . la compréhension du contexte du (ou des) processus de production choisi(s)
- . l'utilisation de documents et la mobilisation des données, des références
- . la qualité de la description technique du ou des processus de production présentés
- . la pertinence du document (plan, structuration, intérêt, originalité...)

La présentation orale et entretien

L'oral d'une durée **maximale** de 30 minutes est individuel. Le candidat présente le dossier pendant dix minutes maximum. L'évaluation porte sur :

- . la qualité de l'exposé
- . la justification des choix techniques
- . l'argumentation dans les réponses aux questions des examinateurs
- . le regard critique

L'évaluation est réalisée par les enseignants de sciences et techniques horticoles qui interviennent dans les modules D 46 et D 47, D42. La note de l'écrit correspond à 40% de la note totale.

CCF E42- DIAGNOSTIC (coefficient 0,75)

Objectif : le CCF permet de vérifier que le candidat est capable de réaliser un diagnostic, portant principalement sur l'outil de production, sa conduite et les effets du processus de production sur l'environnement.

Il doit présenter un diagnostic technique complet en hiérarchisant les points forts et les points faibles du processus de production observé et proposer des améliorations de la situation étudiée.

Nature et modalités : ce CCF prend la forme d'un oral ou d'un écrit à partir de l'observation concrète d'un processus de production conduit sur l'exploitation de l'établissement ou sur une exploitation partenaire de la formation.

Evaluation :

Les capacités suivantes sont évaluées :

- . collecter et analyser l'information (observation, consultation de documents, de données...)
- . utiliser des outils d'aide au diagnostic (par exemple méthode de gestion de l'azote, méthode de diagnostic environnemental...)
- . mettre en relation les informations entre elles pour aboutir à un diagnostic complet et synthétique
- . présenter des préconisations pertinentes et réalistes.

Les critères d'évaluation sont la qualité du diagnostic présenté et la pertinence des préconisations proposées.

L'évaluation est réalisée par l'enseignant des sciences et techniques horticoles qui intervient dans les modules D 46 et D 47 ; l'enseignant d'agroéquipement responsable du D43 et celui d'agronomie, responsable du module D42 peuvent être associés pour cette évaluation.

La partie collecte d'informations peut être réalisée en groupe.

CCF E43- CONDUITE DE PRODUCTION (coefficient 1)

Objectif : ce CCF permet de vérifier que le candidat, placé dans une situation réelle, est capable de conduire, en toute autonomie et responsabilité, tout ou partie d'un processus de production.

Nature et modalités : il s'agit d'une épreuve pratique ; l'exploitation du lycée ou partenaire de l'établissement est le lieu de la conduite de la production. La constitution de groupe d'étudiants est possible.

L'enseignant de STH, en référence avec les situations professionnelles N°4 à 12, définit une durée suffisante de réalisation et un lieu (parcelle, unité de production...) pour permettre aux étudiants d'agir en autonomie (assurer des observations, réaliser les opérations culturales, suivre le processus, effectuer les enregistrements nécessaires, prendre des décisions...).

La réalisation de cette conduite peut se dérouler lors de stages complémentaires, des mini-stages, lors de certains TP ou TD qui se déroulent dans l'exploitation de l'établissement de formation ou partenaire.

Il est conseillé d'organiser cette "conduite" dès la première année de la formation.

L'évaluation est réalisée par un enseignant de STH ; il peut associer d'autres enseignants intervenant lors de l'enseignement des modules D42 D43, D46 D47 (agronomie, agroéquipement) et des professionnels partenaires (où la réalisation des candidats s'est déroulée) ou un directeur d'exploitation.

Dans le cas d'apprentis, il est conseillé de faire participer le maître d'apprentissage. L'apprenti présente alors des activités qu'il a exercé en autonomie.

Elle porte sur les capacités suivantes :

- . choisir et justifier les itinéraires techniques (décisions prises, effets sur le milieu et sur la plante ...
- . réaliser les opérations du processus de production
- . présenter sa réalisation et ses résultats

L'observation des candidats durant cette conduite est primordiale pour évaluer leur autonomie et leur prise de responsabilité (y compris leur habileté gestuelle et organisationnelle). Un document est construit pour aider à noter les observations durant le temps de la conduite.

La grille d'évaluation comporte obligatoirement deux parties, l'une relative à l'observation du candidat ou du groupe de candidats, l'autre, relative à l'entretien, est toujours individuelle.

**Grille indicative d'évaluation relative à l'observation
de la réalisation individuelle ou collective (50 % de la note)**

OBSERVATION

Capacités	Critères	Cas d'une réalisation collective		cas d'une réalisation individuelle
		Barème pour travail du groupe	Barème pour chaque membre	Total
Préparer la conduite du processus de production horticole	Prise en compte du contexte donné Qualité et choix des éléments utilisés (références techniques, documents de prévision, matériels...) Pertinence de l'itinéraire technique prévisionnel retenu (choix stratégiques...)	/1,5	/1,5	/3
Organiser le travail	Efficacité, logique et bons sens Qualité de la régulation	/1,5	/1,5	/3
Réaliser les opérations du processus	Habilité gestuelle Pertinence des enregistrements (temps de travaux, données techniques...) Qualité des résultats	/2	/2	/4
Total		/5	/5	/10

**Grille indicative pour l'évaluation lors de l'entretien avec les évaluateurs
(10 à 15 minutes) 50 % de la note**

ENTRETIEN INDIVIDUEL

Présenter son action dans la réalisation de la conduite	Clarté Pertinence des points à présenter pour animer l'entretien avec le ou les évaluateurs	/3
Justifier les actions et choix	Arguments techniques Adaptation des connaissances citées	/7
Porter un regard critique Répondre aux questions		
Total		/10

CCF E5 : Conduite d'équipe et organisation du travail (coefficient 1)

Objectif : ce CCF évalue l'atteinte de deux objectifs du module D48 :

objectif n°2 « Gérer la mise en œuvre et le suivi de chantiers dans le respect de la réglementation et de la sécurité »,

objectif n°3 « Animer, motiver et accompagner des équipes au travail ».

Nature et modalités : le CCF est une épreuve pratique (le candidat est mis en situation d'action) et orale (entretien de 20 minutes maximum).

Le candidat doit montrer ses capacités à

- organiser et conduire une équipe au travail lors d'un chantier horticole (stages, mini-stages sur l'exploitation du lycée ou partenaire, chantiers collectifs...).

- analyser un ou deux cas concrets d'animation d'équipe portant sur la motivation de l'équipe, l'accompagnement des personnes, la gestion de situations critiques.

Pour évaluer la première capacité, les examinateurs observent le candidat et peuvent l'interroger par la suite.

Pour évaluer la deuxième capacité, le candidat doit avoir été placé en situation réelle sur une durée suffisante pour être significative, qu'il soit acteur (animateur d'équipe) ou impliqué à des degrés divers (travaillant dans l'équipe ou observateur extérieur). Il présente son analyse sur un ou deux cas relatifs à la motivation de l'équipe, l'accompagnement des personnes, la gestion de situations critiques, lors d'un entretien de vingt minutes maximum, à partir d'un rapport écrit de trois pages maximum.

Le ou les cas décrits sont liés à la première capacité ou pas.

Le candidat peut également choisir des cas d'animation d'équipe lors de périodes professionnelles vécues en dehors de stages liés à la scolarité.

Evaluation : elle est réalisée par les enseignants de STH et d'ESC intervenant dans le module, à l'aide de la grille suivante.

Capacités évaluées	Critères d'évaluation	barème
1- organiser et conduire une équipe au travail sur un chantier horticole	Clarté et pertinence des messages Veille à la réalisation des objectifs Veille à la sécurité des personnes et des matériels Qualité de gestion des échanges (circulation, régulation de l'information...) Veille au climat dans l'équipe Aisance et autorité Adaptation à l'imprévu Capacité à l'autoévaluation	/10
2- décrire et analyser un ou deux cas portant sur la motivation d'une équipe ou l'accompagnement des personnes ou la gestion de situation critique	Pertinence du ou des cas choisis et de leur description Exactitude et richesse des outils d'analyse Capacité à faire référence aux méthodes d'animation appropriées Points positifs et freins Capacité de transfert à d'autres situations Capacité d'écoute et sens de dialogue	/10
Total		/20

CCF E6 : étude de cas (coefficient 1,5)

Objectif : Il vise à vérifier si les candidats sont capables d'étudier et résoudre un problème économique ou technico-économique en relation avec les objectifs 2, 3 et 4 du D44 et/ou 22 du D49 et/ou 1 du D48.

Ce CCF valide la connaissance, la démarche d'étude et l'utilisation d'outils.

Nature et modalités : L'épreuve est écrite d'une durée de trois heures au moins ; le candidat analyse un cas concret aménagé (visite d'exploitation possible) avec des documents supports apportés par l'enseignant (résultats et références et techniques, documents de gestion suffisamment détaillés et exploitables dans le temps imparti).

L'enseignant de SES selon le sujet mobilise l'enseignant de STH, il l'associe alors à l'évaluation.

Evaluation : elle est réalisée par un enseignant de SES qui associe éventuellement un enseignant de STH ; un grille d'évaluation est établie selon le sujet. Elle est relative aux capacités suivantes :

- tri et sélection des éléments nécessaires à l'étude, à partir des documents fournis,
- proposition d'une démarche, d'un raisonnement économique et/ou technico-économique,
- utilisation des outils appropriés pour mener à bien l'étude,
- analyse critique des solutions proposées et des résultats obtenus (exposé des limites).

Tableau récapitulatif des 9 CCF de l'épreuve professionnelle E

Il est indispensable de répartir ces CCF pendant des deux années de formation. Le conseil donné ici est une simple proposition ; chaque équipe peut trouver une solution qui lui est adaptée.

Nom	CCF E11 et E12		CCF E2	CCF E3	CCF E 41 42 43	CCF E5	CCF E6
Objet	Végétaux horticoles		Equipe-ments horticoles	Recherche utilisation des données	E41- Dossier technique E42- Diagnostic E43- Conduite	Animation d'équipe au travail	Etude de cas
Modules	D41		D43	D45	D42 D46 D47	D48	D44 48 D49
Nature	E11 Pratique 3 parties 2 h mini	E12 Ecrite 3 h maxi	Ecrite ou écrite + pratique 2 h mini	Ecrite 2 à 3 h	E41- Ecrit et oral E42- Oral ou écrit E43- Pratique en situation réelle	Pratique et Oral de 20 minutes maximum	Ecrit de 3 heures
Epoque conseillée	E11 avant la fin du 1 ^{er} trimestre de la 2 ^e année				E41 en 1 ^{er} année		
Coefficient	1	1	1	1	2,5	1	1,5
Évaluateurs et Évaluateurs éventuels	Biologie + STH		STE + STH ou Physique éventuellement	Math + agronomie	STH, Agronome, STE, professionnel ou directeur d'exploitation si possible	ESC + STH	SES + STH éventuel

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES EPREUVES SPÉCIFIQUES AU BTSA PH

EPREUVES				MODULES									Coef	
Codage	Évaluateurs obligatoires	Nature		D32	D41	D42	D43	D44	D45	D46	D47	D48	D49	
Epreuves terminales														
ET2	STH		E (3h30)											6
ET3	STH	TECAD	E + O (*)											9
Epreuves en CCF														
D2		SES	dossier (E+O)											1
E11	STH	BIO	P (*)											1
E12		BIO	E (3h max)											1
E2	STH	AEQ	E ou O+P (*)											1
E3	STH	Maths+ agro.	E ou E+P (2h)											1
E41	STH		dossier (E+O) (*)											0,75
E42	STH		E ou O (*)											0,75
E43	STH		P et O (*)											1
E5	STH	TECAD	O + P (*)											1
E6		SES	E ét.ude cas (3h) (*)											1,5
MIL				points au dessus de 10 x 3										
EPS				points au dessus de 10 x 2										

* en situation professionnelle ou s'appuyant sur des situations professionnelles

STH : sciences et techniques horticoles

SES sciences économiques et sociales

AEQ = Agro-équipements

agro : agronomie

TECAD = techniques d'expression de communication, animation et de documentation

E = Ecrit ; O = Oral ; P = Pratique

4 - LES EPREUVES DU DEUXIEME GROUPE EN EPREUVES TERMINALES

partie spécifique à l'option production horticole, pour les candidats hors CCF

Les candidats concernés sont ceux des établissements de la formation initiale et continue non habilités à mettre en œuvre le CFF, les candidats libres, les candidats ajournés, ainsi que ceux de l'enseignement à distance.

41- EPREUVE D ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE (coefficient 2)

L'arrêté portant création précise que *"c'est une épreuve orale de 45 minutes maximum. le candidat tire au sort une question relative au module D31. Il présente le dossier qu'il a réalisé dans le cadre du module D32, sur l'étude de filière ou fragment de filière ; il répond aux questions de l'examinateur relatives au D31 et à cette présentation. Vingt minutes maximum sont consacrées au dossier.*

Un enseignant de sciences économiques et sociales intervenant dans la formation d'étudiants en BTSA production horticole interroge le candidat. Les deux points de coefficient se répartissent pour un point à chacune des deux parties".

Partie de l'épreuve au D31 (25 minutes maximum)

Un temps de préparation de 10 minutes est donné au candidat pour préparer sa réponse. Il dispose ensuite de 15 minutes pour présenter sa réponse et s'entretenir éventuellement avec l'examinateur.

Partie de l'épreuve relative au dossier D32 (20 minutes maximum)

Les candidats apportent leur dossier au moment de l'oral. Il n'est pas noté en tant que tel mais sert de support à l'évaluation.

Au travers de la réalisation du dossier, le candidat est évalué sur sa capacité à mobiliser les connaissances définies dans le D32, à réaliser en autonomie un travail personnel de recherche et d'analyse. Ses capacités de synthèse et d'expression écrite et orale sont également évaluées.

La grille indicative suivante est proposée.

Capacités à évaluer	Critères	Barème
Définir l'objet d'étude Réaliser l'étude	Justification et pertinence du choix de l'étude Qualité, diversité pertinence des sources et de l'information (bibliographie, enquêtes, entretiens...) Comment les enjeux sont-ils cernés ?	/6
Présenter l'étude et sa démarche de construction	Mise en évidence des points clé Qualité de l'exposé Force de conviction	/6
Répondre aux questions Mobiliser les savoirs liés module D32	Structuration des arguments Exactitude des connaissances du D32 Adéquation des réponses aux questions Force de l'argumentation et conviction	/8

42 - EPREUVE PROFESSIONNELLE E (ENSEMBLE DES MODULES DU DOMAINE 4)

L'arrêté portant création de cette option précise que "cette épreuve a pour objectif le contrôle de l'atteinte des objectifs des modules du domaine 4... C'est une épreuve orale d'une heure trente maximum. Elle comporte deux parties.

- La première partie concerne les modules D41, D42, D43 et D45. Le candidat est évalué sur sa capacité à justifier l'usage des principaux outils et méthodes nécessaires à la production horticole. Le candidat tire au sort des questions relatives aux modules ; il est interrogé et évalué pendant trente minutes maximum par deux examinateurs un enseignant de Sciences et techniques horticoles et un autre enseignant d'une autre discipline intervenant dans l'un des modules.

- La deuxième partie : épreuve orale d'une heure maximum. Elle concerne principalement D44, D46, D47, D48 et D49. Elle prend la forme d'une étude de cas où le candidat est évalué sur ses compétences d'analyse, d'anticipation et de prévision ou sur ses compétences d'adaptation et/ou de diagnostic d'un processus de production, auxquelles pourra s'ajouter une évaluation de ses capacités d'animation d'équipes."

Première partie (questions) : 30 minutes avec un temps de préparation de 30 minutes

Dix minutes sont consacrés à reconnaître 15 à 20 échantillons (semences, échantillons frais de végétaux à stades divers pris parmi les espèces fruitières, florales ou légumières, ou les végétaux de pépinières) et à préciser pour 5 d'entre eux les exigences pédoclimatiques et culturelles et commerciales.

Vingt minutes restantes sont consacrées à la présentation des réponses du candidat et à la discussion autour des réponses aux autres questions. Elles concernent le module D42 et l'un des autres modules D41, D43, D45 (avec les enseignants de mathématiques, biologie et agroéquipements intervenant dans la formation d'étudiants à cette option du BTSA).

La deuxième partie (étude de cas) : 1 heure avec un temps de préparation égal.

Elle se déroule sur une exploitation horticole.

Elle vise à évaluer le candidat sur sa capacité à mettre en œuvre des ressources diverses. Des documents lui sont fournis, ainsi que le cadre de l'exploitation, pour analyser et résoudre un cas professionnel en lien avec une ou plusieurs des 22 situations professionnelles (par exemples : diagnostic d'un système de culture, d'une organisation d'un travail d'équipe par l'observation éventuelle d'un chantier en cours sur l'exploitation, d'une protection sanitaire...)

Les ressources et documents nécessaires sont mises à la disposition du candidat de manière à garantir l'égalité de traitement des candidats.

Les examinateurs préparent les documents et les échantillons frais nécessaires, pour ces deux parties. Ils préparent des éléments de correction et une grille d'aide à l'évaluation.

Partie	Modules concernés	Examineurs	Durée de la préparation	Durée maximale	dont exposé du candidat (temps maximum)	dont entretien	Coefficients
1 Reco	D41	STH avec agronomie ou Agroéquipement ou BV ou math.	30 minutes	10 minutes	10 minutes		1
Questions	D42 D43 D41 (sauf reco) D45			20 minutes	10 minutes	10 minutes	3
2 étude de cas	D44 D46 D47 D48 D 49	STH + SES	1 h	1h	20 minutes	40 minutes	5

PRECISIONS SUR LE RAPPORT DU STAGE PRINCIPAL

C'est une production écrite, personnelle, en lien avec le référentiel de formation du diplôme.

Il est propriété de l'étudiant, qui est responsable de l'édition du document.

Il est confidentiel et son contenu ne peut être utilisé ou diffusé sans l'accord de l'auteur et du maître de stage.

Un exemplaire doit être remis à l'établissement de formation ou au service régional formation et développement (SRFD) pour les candidats isolés, au plus tard le premier jour de retour des vacances de printemps de la dernière période de l'année où se déroulent les épreuves finales.

Une note synthétique du rapport est fournie en 4 exemplaires. Le SRFD enverra cette note à chacun des examinateurs et au président de jury.

Le plan du rapport ne se confond pas avec les capacités décrites dans la grille.

Le candidat ajourné, qui présente à nouveau cette épreuve, doit réactualiser son étude.

Si le rapport n'est pas rendu, l'inscription du candidat à l'épreuve ET3 est annulée.

Indications pratiques :

Le rapport de stage doit être dactylographié et comporter au maximum 40 pages normalisées (2000 signes par page en moyenne), annexes non comprises.

Le rapport comporte obligatoirement :

- * une couverture indiquant nom et prénom du candidat, la mention BTSA option "production horticole ». La couverture peut être illustrée, mais aucune autre mention ne doit y figurer.
- * une page de garde indiquant les situations professionnelles de référence de l'étude réalisée ; un modèle est joint ci après,
- * un sommaire paginé précisant le nombre et la nature des annexes ainsi que le nombre total de pages hors annexes (le plan ne se confond pas avec la grille)
- * une note synthétique d'une page maximum recto verso
- * un résumé de 300 mots rédigés dans la langue étrangère étudiée par le candidat signée par un enseignant de cette langue attestant de la qualité de la traduction, sous la responsabilité de l'établissement,
- * des annexes référencées et se limitant aux documents strictement nécessaires
- * une bibliographie utilisant les normes de présentation (le contenu des ouvrages cités doit être connu du candidat).

session :

page de garde du rapport de stage principal

R A P P O R T D U S T A G E P R I N C I P A L	
AUTEUR :	Date de remise du rapport
EXPLOITATION HORTICOLE (1) ayant permis la réalisation de l'approche globale et de l'étude	NOM ET QUALITE DU OU DES MAITRES DE STAGE
LIBELLE DE LA PROBLEMATIQUE CHOISIE	

(1) : nature de la production, nature du système de production de l'entreprise : plein-air, sous abri, hors sol, pleine terre

FICHE D'APPRECIATION GENERALE DU PROFESSIONNEL LORS DU STAGE PRINCIPAL *

NOM DU CANDIDAT :

DATES DE LA (ou des) PÉRIODE(S) DU STAGE PRINCIPAL :

	--	-	+	++	COMMENTAIRES
Motivation, intérêt pour le travail, Curiosité					
Capacité à prévoir le travail à faire, aptitude à la prise d'initiatives					
Aptitude à réaliser en autonomie le travail demandé : compréhension et respect des consignes					
Organisation du travail					
Qualité du travail réalisé					
Anticipation des risques au travail ; respect des règles de sécurité					
Aptitude à communiquer, relations avec les partenaires professionnels, capacité d'ouverture					
Faculté d'adaptation					
Aptitude à progresser					

* Document à remplir par le maître de stage

Date :

Signature du maître de stage :

Joindre copie de l'annexe pédagogique (cf . arrêté du 2 mars 2004)

attestation destinée au président du jury , à adresser au service examen
elle sera utilisée en cas de besoin au cours de la délibération

Annexe 2

Principaux textes réglementaires * relatifs à la mise en œuvre du BTSA option production horticole

Liste établie au 10 janvier 2005

NATURE DU TEXTE	DATE	OBJET	MOTS CLEFS
Décret et arrêtés			
Décret n° 89-201	4 avril 1989 modifié les 29 nov 93 et 26 avril 95	règlement général du BTSA	BTSA
Arrêté	1 ^{er} octobre 1990	organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes du ministère de l'agriculture	TD
Arrêté	3 octobre 1991	enseignement à distance pour le BTSA	BTSA- EàD
Décret n° 92-433	7 mai 1992 (JO du 14 mai 92)	modifiant diverses dispositions du chapitre VI du titre 1er du livre VIII du code rural (fraude à l'examen)	TD- Examen
Arrêté	25 juillet 1995 (JO du 5 août 95)	Fixant les modalités de mise en œuvre et de validation du CCF dans les filières préparant aux diplômes de l'enseignement technologique et professionnel	TD-CCF
Arrêté	2 mars 2004 (JO du 16 mars)	Fixant les clauses types des conventions de stage et de leur annexes pédagogiques	TD-stage
Arrêté	18 février 1997 (JO du 5 mars 97)	conditions dans lesquelles un candidat titulaire d'un diplôme bac + 2 peut obtenir un BTSA dans une autre option ou spécialité.	BTSA- 2°BTSA
Arrêté	25 juin 1997	modifiant des modules communs des options du BTSA, les épreuves 1 et C	BTSA- Mod. communs
Arrêté modifiant l'arrêté du 13 mars 1995 fixant les modalités relatives au DAPA	26 octobre 1998	Liste diplômes requis pour la délivrance du certificat aux applicateurs et distributeurs de produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés	DAPA

Circulaires et notes de service

Note de service BETP/DGER/POF EGTP/n° 2060	14 juin 2004	Mise en oeuvre du principe de laïcité dans l'enseignement agricole public	TD-laïcité
Circulaire BECD DGER/POFEGTP/ n° 2005	3 septembre 1997	Accueil et modalités de délivrance du diplôme pour candidats admis en cours de cycle de formation et redoublants pour 1998	TD- vie scolaire
Circulaire C99 - 2006	26 nov. 1999	Activités scolaires organisées dans le cadre d'une formation se déroulant hors de l'établissement	TD-vie scolaire
note de service BETP/DGER/POF EGTP/n° 2094	2 décembre 2003	Liste des référentiels diffusés par le CNPR bon de commande	TD- référentiel

Note de service BECD/DGER/POF EGTP/n° 2025	20 mars 2000	Fraude aux examens (se reporter au code rural)	TD-Examen
Note de service BETP/DGER/POF EGTP N° 2005	28 août 1995	Modalités d'évaluation dans les filières préparant aux diplômes de l'enseignement technologiques professionnel (documents à utiliser pour le CCF)	TD-CCF
Note de service BOFORCA/DGER/ POFEGTP/N°2006	21 janvier 1997	Attribution de bourse pour les stages à l'étranger	BTSA-stage
Note de service BETP DGER/POFEGTP/ n° 2073	15 mars 2004	Stages en entreprise des élèves et étudiants des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles	TD-Stages
Notes de service 2003- 2047 2004- 2122	2 juillet 22 déc. 2004	Les modules d'initiative des établissements (et NS correctif)	MIL
Note de service BETP/DGER/POF EGTP/n° 2068	4 mai 1995	livret scolaire ou de formation pour les BTSA	BTSA-livret scolaire
Note de service BECD/DGER/POF EGTP/n°2028	22 mars 2004	Conditions d'inscription des candidats au BTSA	BTSA-examen
Notes de service BETP/DGER/POF EGTP /n° 2090 et 2108	19 sept. 1997 1er octobre 1997	mise en oeuvre des épreuves ponctuelles et en cours de formation liées aux modules communs : épreuves 1, A, B, C et EPS	BTSA-CCF et Ep.com.
Circulaire DGER/POFEGTP/ n° 2004	1 septembre 1997	évaluation de l'EPS reste valable pour le seul BTSA	BTSA-EPS
Note de service BETP/DGER/POF EGTPN° 2013	26 nov. 1998	Epreuve blanche pour l'épreuve 1	BTSA-Ep com
Note de service BETP DGER/POFEGTP/ n° 2065	23 juin 2004	thèmes culturels et socio-économiques pour les sessions 2005 2006	BTSA-thèmes culturels
Note de service de DGER/POFEGTP/ n° 2064	28 mai 1997	Travaux pratiques pour la biologie écologie	TD-Biologie
Note de service BECD/DGER/POF EGTP/n° 2116	5 novembre 1993	Utilisation de calculatrices et documents pendant les épreuves écrites des examens.	TD-math
note de service BETP n° 2118 DGER/POFEGTP/	23 octobre 1997	formulaire de mathématiques du BTSA	BTSA-math.

TD : tous diplômes, CCF : contrôle en cours de formation

* on peut retrouver ces textes dans le CDROM « les diplômes dans l'enseignement agricole édité par educagri à Dijon

L'ensemble des contrôles certificatifs répartis dans le temps de formation constitue le plan d'évaluation.

1/ Le BTSA rénové est un diplôme de l'enseignement supérieur qui atteste de compétences générales, technologiques et professionnelles.

Chaque contrôle certificatif doit participer à garantir le niveau du diplôme.

2/ Le plan d'évaluation correspond aux épreuves du groupe 2

Ces épreuves sont définies dans les annexes des arrêtés créant chaque option : modules concernés, coefficients. Les certificatifs s'organisent à partir de situations et dans des modalités en cohérence avec les objectifs du ou des modules concernés choisis.

Un contrôle peut évaluer plusieurs modules d'une même épreuve du groupe 2 (contrôle inter modulaire).

Dans le cas d'un contrôle oral ou oral et pratique, le passage de l'ensemble des candidats ne doit pas être étalé sur une période de plus de quatre semaines *sauf dans les cas d'évaluation en situation professionnelle réelle*.

Un contrôle lié à des objectifs mettant en cause les rythmes biologiques, peut se dérouler à des périodes différentes, adaptées à ces rythmes.

Deux contrôles peuvent être organisés à partir d'une même situation d'évaluation. Pour chacun d'eux, les objectifs doivent être précisés et une grille d'évaluation spécifique établie par le ou les enseignants concernés. Il y correspond deux dossiers de contrôles. Par exemple, une situation d'évaluation peut consister en un exposé évalué par un enseignant technique (épreuve E) et par un enseignant des techniques d'expression de communication, d'animation et de documentation (épreuve B).

De telles situations d'évaluation peuvent contribuer à limiter le nombre total de situations mises en place. Chaque épreuve du groupe 2 doit être composée d'au moins une situation d'évaluation propre à cette épreuve.

3/ Un contrôle certificatif doit présenter les caractéristiques d'un d'examen.

Il doit être inédit c'est-à-dire ne jamais avoir été utilisé, ni figurer dans un manuel scolaire.

Il doit être parfaitement lisible dans toutes ses composantes et préciser toutes les conditions, par exemple la durée.

Si le sujet comporte des documents en annexe, ceux-ci ne doivent pas apporter immédiatement la réponse à la question posée, ni induire délibérément le candidat en erreur.

La source de ces documents doit être indiquée : date, auteur de la revue ou de la publication. Le temps de lecture doit être compatible avec la durée du contrôle et ne doit en aucun cas dépasser 30 minutes.

4/ Les contrôles certificatifs doivent évaluer des compétences différentes de celles évaluées en épreuves terminales du groupe 1

Ainsi, par exemple, les contrôles certificats correspondant à l'épreuve B ou à l'épreuve D en particulier au module D31, ne doivent pas prendre la forme de l'épreuve n.1 du groupe 1 « Expression française et culture socio-économique ».

Il est exclu que le rapport de stage quand il est évalué en groupe 1, fasse l'objet d'un contrôle certificatif, en totalité ou en partie, ou que des contrôles certificatifs prennent la forme d'interrogations même partielles correspondant à l'épreuve du groupe 1 liée au rapport de stage.

5/ Le plan d'évaluation doit prévoir des situations et modalités d'évaluation variées.

Globalement, un plan d'évaluation doit prévoir de 20 à 25 contrôles, y compris MIL et EPS, dont environ 50% de contrôle écrites en environ 50% de contrôles selon d'autres modalités : oral, pratique, en situation professionnelle, constitution de dossiers, travail de groupe, etc.

Les contrôles doivent être répartis dans le temps de formation. En formation scolaire en deux ans, au minimum un tiers des certificatifs doit se dérouler au cours de la première année.

Dans le cas d'un travail de groupe, il y a toujours et pour au moins la moitié de la notation, une évaluation individuelle. Dans celui d'un travail individuel sans limitation de temps, par exemple la constitution de dossiers, il y a toujours une restitution («écrite ou orale) évaluée et représentant au moins 50% de la note.

6/ Le plan d'évaluation doit être en cohérence avec le référentiel de formation.

Il ne doit pas conduire à restreindre le référentiel de formation.

Le choix des objectifs à évaluer ne doit pas en exclure certains systématiquement d'années en années.

7/ Calendrier

La première année de mise en œuvre d'un nouveau référentiel, ce calendrier sera adapté.

Pour les formations scolaires :

Le contrat de mise en œuvre doit être signé et connu de tous les partenaires avant le 20 décembre de l'année ou a débuté la formation.

Les plans prévisionnels d'évaluation sont transmis le plutôt possible et dans tous les cas avant la fin octobre,

La visite du président adjoint du jury dans l'établissement se réalise au plus tard en novembre – décembre. Il signe le contrat avec l'établissement.

Pour les autres voies de préparation au diplôme, ne se déroulant pas selon le calendrier scolaire. Le processus de contractualisation doit tenir compte de leur calendrier propre.

La signature de contrat doit intervenir en temps utile.

Chaque président de jury précise les calendriers et fixe la composition de la commission restreinte.

8/ Les dossiers des contrôles certificatifs doivent être à la disposition du jury.

Un dossier de contrôle certificatif comporte :

- la référence de l'épreuve du groupe 2 concernée,
- sa place dans le plan d'évaluation (calendrier)
- sa part relative dans l'élaboration de la note finale de l'épreuve (coefficient interne), (fiche épreuve)
- les objectifs évaluables,
- la nature et les modalités du contrôle,
- le sujet proposé ou la liste des sujets pour une épreuve orale ou pratique,
- la grille d'évaluation critériée et éventuellement, des éléments de correction permettant de situer le niveau minimum attendu,
- la liste des candidats avec les notes obtenues, (histogramme)
- les productions des candidats corrigées avec les grilles et les commentaires du ou des correcteurs.

Dans les cas d'épreuves orales ou pratiques, les grilles sont accompagnées des documents rendant compte des prestations des candidats : dossiers, sorties d'imprimantes, enregistrements sonores, etc. (Les brouillons des candidats ne sont pas à conserver).

Archivage des dossiers : Les établissements sont tenus de conserver pendant l'année suivant la session d'examen, les productions des candidats, les grilles et les documents annexes.

Les notes des candidats sont transmises par les chefs d'établissements au service responsable de l'organisation matérielle de cet examen. La date, les documents à joindre sont précisés par chaque président de jury.

Le président du jury et son adjoint sont chargés de régler les situations exceptionnelles avec l'équipe pédagogique et le chef d'établissement, en accord avec le service régional de la formation et du développement de la DRAF de la région organisatrice.